

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL
Séance du 14 avril 2016****Secrétaire de Séance** : Christine MARIANI**Exercice** : 29**Présents** : 21**Début de séance** : 18h30

Le quatorze avril 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2016

Vote à l'unanimité.

Présents :

M. Pierre MINGAUD, Maire, Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH Adjoints au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Philippe JONQUIERES, Hélène MICAILIDIS, Christine MARIANI, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Christophe SZABO de EDELENYI, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO Conseillers Municipaux.

A donné Prouration :

Thierry BATTAGLIA à Clémence PIETRI

Carole TATONI à Alain FEDI

Jean-Claude ALEXIS à Christine MARIANI

Valérie RABASEDA à Christine CAPDEVILLE

Sonia RICHE à Sylvie SILVESTRI

Jean-Claude COLONNA à Pierre MINGAUD

Dominique HONETZY à Pascale TROSSERO

Marielle DUPUY à Christophe SZABO de EDELENYI

Secrétaire de Séance :

Christine MARIANI

I- Approbation du Compte de Gestion du Receveur de la commune exercice 2015

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par M. le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat excédentaire en section de Fonctionnement de 593 568,02 euros et en section d'Investissement un déficit de 511 889,51 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adoptée à l'unanimité.

II - Approbation du Compte Administratif de la commune exercice 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343.1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Ayant entendu l'exposé de Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, M. Pierre MINGAUD Maire, ayant quitté la séance le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	8 239 606,06 €		1 034 238,96 €	567 625,20 €

Recettes	8 577 355,03 €		1 360 940,04 €	2 007 366,00 €
Résultat exercice	Déficit			
	Excédent	337 748,98 €	326 701,08 €	1 439 740,80 €
Résultat Reporté	Déficit		838 590,59 €	
	Excédent	255 819,05 €		
Résultat Cumulé	Déficit		511 889,51	
	Excédent	593 568,03 €		1 439 740,80 €

ainsi que les états annexés.

Adoptée à l'unanimité.

III - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances expose :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2016.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2015, sont les suivants :

Fonctionnement :

Excédent de clôture : 593 568,02 €

Investissement :

Déficit de clôture : 511 889,51 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Compte 001 : Déficit d'exécution d'Investissement Reporté :
511 889,51 €

2°) L'Excédent de Fonctionnement de 593 568,02 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 593 568,02 €

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

- Section Fonctionnement : Article 002 593 568,02 €

Le déficit d'Investissement de 511 889,51 € sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2. –

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2016.

Adoptée à la majorité des membres présents.

4 abstentions : Marielle DUPUY, Christophe SZABO de EDELENEYI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET.

IV - Budget primitif de la commune – Exercice 2016.

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2016 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2016.

Vu la séance du Conseil municipal du 23 mars 2016 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2016 qui s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u> :	Section de Fonctionnement	8 867 268, 02 €
	Section d'Investissement	3 656 054, 02 €
	Total	<u>12 523 322, 04 €</u>
<u>RECETTES</u> :	Section de Fonctionnement	8 867 268, 02 €
	Section d'Investissement	3 656 054, 02 €
	Total	<u>12 523 322, 04 €</u>

Soit ni déficit, ni excédent.

WISE et ADOpte l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2016

Adoptée à la majorité des membres présents.

6 abstentions : Marielle DUPUY, Christophe SZABO de EDELENEYI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

V - Vote des Taux d'imposition 2016

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire, déléguée aux finances expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi de finances pour 2016,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 3 716 995 euros.

Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2016,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	TAUX	BASES	PRODUIT
TH	21,41	7 888 000 euros	1 688 821 euros
FB	30,12	6 726 000 euros	2 025 871 euros
FNB	24,50	9 400 euros	2 303 euros
		TOTAL	3 716 995 euros

Adoptée à la majorité des membres présents.

4 abstentions : Marielle DUPUY, Christophe SZABO de EDELENEYI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET.

VI - Subvention au CCAS

Mme Clémence PIETRI, Adjointe au Maire aux affaires sociales, expose :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2016 d'une subvention de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "Subventions aux établissements et services rattachés C.C.A.S." du Budget Primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité.

VII - Subvention au COS

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel expose :

Vu les crédits budgétaires 2016,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 50 000 euros (cinquante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2016.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

VIII - Subventions aux Associations

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2016,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2016
ACAL	320,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	420,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	200,00
ASSOCIATION P.H.I.L.	150,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	200,00
CLUB ECHEC PENNOIS	100,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	614,00
COS	50 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	369,00
DOJO DE LA PENNE	1 200,00
ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00

ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	5 600,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSSOLETTE	653,00
FCPE BEAUSOLEIL	653,00
MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	75,00
PHOCAL	100,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00
SOS FEMMES	1 000,00
TENNIS CLUB PENNOIS	1 490,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	100,00

TOTAL 73 344,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2015, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Adoptée à la majorité des membres présents.
2 contre : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

IX - Prime annuelle au Personnel Communal

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel, expose :

Par délibération en date du 10 mai 1985, le Conseil Municipal a décidé le principe du versement au Personnel Communal d'une prime annuelle uniforme.

Proposition est faite de revaloriser cette prime et d'en fixer le montant 2016 à 1 450 € (mille quatre cent cinquante euros).

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE le paiement au personnel communal d'une prime au titre de l'année 2016, d'un montant de 1 450 € (mille quatre cent cinquante euros) pour les agents permanents à temps complet. Les personnels employés à temps partiel, percevront une prime proportionnelle.

Le versement s'effectue par moitié avec les traitements de juin et octobre. Les agents effectuant des remplacements percevront la quotité de prime à laquelle ils peuvent prétendre au mois de septembre.

Les agents titulaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre de l'année en cours, pourront percevoir le montant annuel de la prime en un seul versement au mois de juin.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2016.

Adoptée à l'unanimité.

X- Adoption du règlement général de police des cimetières

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Il y a plusieurs mois a été engagée une large réflexion portant sur le réaménagement du cimetière des Candolles. D'importants travaux ont été réalisés afin de rationaliser l'espace disponible et d'améliorer la qualité des concessions quinquennales proposées aux familles pennoises qui le souhaitent.

Ce travail a également entraîné une mise en révision du règlement général de police des cimetières.

Proposition est faite d'adopter le nouveau règlement, ci-annexé.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOPTE le règlement général de police des cimetières.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

XI - Revalorisation des tarifs de vente des concessions dans les cimetières

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2003, les tarifs des concessions dans les cimetières des Candolles demeurent inchangés,

Proposition est faite de procéder à une revalorisation des tarifs pratiqués.

La commission des finances entendues,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit le tarif des concessions pour chacune des catégories ci-après : -

concessions cinquennales : 600 euros

- concessions quinquennales : 300 euros

PRECISE que la présente délibération prendra effet au 15 avril 2016.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

XII - Fixation des tarifs des caveaux dans les cimetières

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Par délibération en date du 2 juin 2003, le Conseil municipal a décidé la construction de caveaux préfabriqués au cimetière des Candolles.

Depuis cette date, le prix de vente de ces caveaux n'est déterminé que par leur coût de revient.

La commune venant d'achever la réalisation de caveaux quinquennaires et de caveaux cinquantenaires, il convient désormais de fixer le tarif auquel ils seront mis à la vente.

La commission des finances entendues,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit le tarif des caveaux pour chacune des catégories ci-après :

- caveau quinquenaire : 1 218 euros
- caveau cinquenaire : 3 478 euros
- case de columbarium : 750 euros

PRECISE que la présente délibération prendra effet au 15 avril 2016.

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO.

XIII- Temps d'Activités Péri-scolaire : contrat avec l'association « Bem Brasil »

Madame Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires Scolaires, expose :

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires du vendredi après-midi, proposition est faite d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association « Bem Brasil » pour une activité « Capoeira ». Cette convention est établie pour une durée de onze vendredis, du 22 avril au 1^{er} juillet 2016, soit 33 heures d'intervention, à 28 euros de l'heure.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association « Bem Brasil » pour une activité « Capoeira », aux conditions désignées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 19h30